

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Budget primitif 2010 – Politique départementale de l'eau.

**RÉSUMÉ** : En 2010, malgré un budget très contraint lié aux diminutions des droits de mutation, la Politique Départementale de l'Eau est maintenue à un niveau élevé pour la quatrième année de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.).

Compte tenu des dispositions de la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) en matière d'assistance technique, le périmètre d'actions du Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi de l'Eau (S.A.T.E.S.E.) et de l'Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (E.D.A.T.E.R.) est désormais clairement défini. Le Laboratoire d'analyse, après sa fusion réussie avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental (L.V.D.), est désormais en phase de consolidation de ses activités notamment avec le réseau de surveillance des cours d'eau qui sera encore en 2010 un axe important vis-à-vis de la connaissance des milieux.

Le présent rapport concerne six programmes visant la quasi totalité de nos interventions dans le domaine de l'eau, à savoir l'eau potable, l'assainissement et les cours d'eau ainsi que les activités liées au Laboratoire d'analyse. Les inscriptions budgétaires concernées sont les suivantes :

- en investissement 10 650 000 € d'autorisation de programme (13 065 000 € en 2009) et 7 551 668 ,07 € de crédits de paiement (9 399 872 € en 2009),
- en fonctionnement 959.900 € de crédits de paiement (965 513 € en 2009)

La recette attendue du Conseil régional d'Ile-de-France s'élève en investissement à 100 300 € (100 300 € en 2009) et celle de l'Agence de l'eau dans les domaines du fonctionnement s'élève à 727 900€ (763 100 € en 2009)

Ce rapport propose également des ajustements des règles de subventions dans le domaine de l'assainissement pour permettre le maintien des interventions départementales sur la majeure partie des dossiers émanant des collectivités.

Le présent rapport regroupe les inscriptions budgétaires relatifs à six programmes qui retracent la quasi totalité de nos interventions dans le domaine de l'eau, à savoir, l'eau potable, l'assainissement et les cours d'eau et les activités du Laboratoire.

## **A – PROGRAMME « EAU POTABLE, ETUDES ET TRAVAUX REALISÉS PAR LE DEPARTEMENT »**

### **I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Etablissement périmètres captages	52 000
Réseau Champigny	12 200
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>64 200</b>

La première opération vise, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, et pour la dixième année consécutive, à aider les collectivités rurales ou urbaines dans l'instauration obligatoire des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Cette aide est réalisée par les conseillers eau de la Maison de l'Environnement.

L'année 2010 sera marquée par la mise à disposition du guide des procédures sur les périmètres de protection, ce qui devrait permettre une meilleure autonomie des collectivités dans l'élaboration de leurs dossiers et, par voie de conséquence aboutir à une augmentation annuelle du nombre de périmètres instaurés. Le montant de l'aide proposé pour la Maison de l'Environnement est identique à celui de 2009.

La deuxième inscription en légère diminution par rapport à 2009, correspond au coût de fonctionnement du réseau piézométrique départemental de surveillance de la nappe du calcaire de Champigny. Les visites de maintenance et l'exploitation des données sont réalisées par l'association AQUI'Brie, le Département assurant la prise en charge des dépenses de fonctionnement, de maintenance et de remplacement du matériel défectueux.

### **II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Part. réseau Champigny	40 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>40 000</b>

Les recettes attendues correspondent à des subventions de l'Agence de l'Eau pour les actions engagées au titre de la surveillance de la nappe du calcaire de Champigny. Elles sont les suivantes :

- 50 % du coût T.T.C. des analyses de surveillance de la nappe de Champigny (réseau Qualichamp) réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses,

- 80 % du coût T.T.C. des dépenses de fonctionnement du réseau piézométrique départemental (réseau Quantichamp).

Les montants respectifs sont de **30 000 €** pour le réseau Qualichamp et de **10 000 €** pour le réseau Quantichamp.

### III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### RAPPEL D'UNE OPERATION DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010

Le tableau qui suit rappelle l'opération de dépenses antérieures au BP 2010 pour laquelle des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2010
Rebouchage captages abandonnés	2009	20 000	18 120
<b>Total des CP 2010</b>			<b>18 120</b>

La protection des ressources en eau souterraine est l'un des buts du Plan Départemental de l'Eau (P.D.E.). Parmi les actions visant cet objectif, le rebouchage des captages abandonnés est une action intéressante. Cependant, il apparaît que la connaissance de leur localisation n'est pas assez précise, les crédits prévus pour 2010 permettront d'engager les études d'inventaire et de sélection des ouvrages les plus pertinents.

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **18 120 €** pour les dépenses d'investissement.

### B – PROGRAMME « EAU POTABLE, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »

## **I - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **I - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>CP 2010</b>
Eau potable sub. aux communes	4 100 000	458 400
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>4 100 000</b>	<b>458 400</b>

Le montant d'autorisation de programme proposé pour 2010 est en augmentation par rapport à celui mis en œuvre réellement en 2008 (3 400 000 €) et en 2009 (2 740 000 €). Il convient de rappeler, en effet, que l'amélioration de l'alimentation en eau potable, pour les volets qualité et sécurité quantitative, est un objectif prioritaire du Plan Départemental de l'Eau. En outre, nos nouvelles règles d'attribution des aides votées en janvier 2007 conduisent à augmenter leur montant au profit des communes rurales confrontées à la nécessité de procéder rapidement aux investissements.

L'année 2010 sera riche en projets d'interconnexion attendus par de nombreuses communes ; on peut citer ceux de la Brie Centrale et du Bas Montois mais également d'autres projets comme la réalisation d'unités de traitement à Grez-sur-Loing et à Yèbles, l'interconnexion de Voulx ou le nouveau forage à Sammeron. Certaines opérations vont s'étaler sur plusieurs années.

#### I - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010

Le tableau qui suit rappelle les opérations de dépenses antérieures au BP 2010 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010.

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Année de création</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>CP 2010</b>
Eau potable sub. aux communes	2006	1 747 728,00	134 193,50
Eau potable sub. aux communes	2007	2 294 705,00	57 500,00
Eau potable sub. aux communes	2008	3 400 000,01	643 902,50
Eau potable sub. aux communes	2009	2 740 000,00	980 960,00
<b>Total des CP 2010</b>			<b>1 816 556,00</b>

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **2 274 956.00 €** pour les dépenses d'investissement.

Ce montant est proche de celui correspondant aux crédits inscrits en 2009 malgré l'augmentation de l'enveloppe ; il a été pris en compte les expériences des deux années précédentes qui ont vu des retards dans certains projets et un étalement des demandes de versement de subvention, souvent nécessaire.

**C - PROGRAMME « ASSAINISSEMENT, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »****I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Participations diverses SATESE	530 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>530 000</b>

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) et son décret d'application du 26 décembre 2007 ont profondément réglementé les actions du Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi de l'Eau (S.A.T.E.S.E.). Elles comprennent désormais des missions d'Assistance Technique Départementale (A.T.D.), définies et très encadrées (notion de communes ou collectivités éligibles) et des missions d'animation.

L'Agence de l'Eau Seine – Normandie (A.E.S.N.) est amenée à apporter son financement selon ses propres règles tant pour l'assistance technique que pour l'animation et la recette proposée se décompose en deux parties :

- celle correspondant à la participation de l'A.E.S.N. pour la partie assistance technique départementale et animation du S.A.T.E.S.E. (**490 000 €**),

- celle correspondant aux participations des collectivités qui bénéficieront de l'assistance technique départementale (S.A.T.E.S.E. et E.D.A.T.E.R.). Cette nouvelle recette de **40 000 €** (à 90 % issue de l'action du S.A.T.E.S.E.) correspond au versement par les collectivités éligibles, des prestations du S.A.T.E.S.E. et de l'E.D.A.T.E.R, dans les conditions que nous avons votées lors de la séance du 26 juin 2009.

**II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT****II - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>CP 2010</b>
-------------------------------	-------------------------------	----------------

Assainissement	6 000 000	796 600
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>6 000 000</b>	<b>796 600</b>

Comme pour l'année 2009, les aides visant les communes rurales et les communes urbaines sont regroupées dans une opération unique.

L'autorisation de programme est en diminution par rapport à celle prévue au budget primitif de l'année 2009.

L'année 2010 sera marquée par la poursuite de la mise aux normes de stations d'épuration confrontées au calendrier imposé par la Directive Eau Résiduaire Urbaines (D.E.R.U.). Elles concernent la Communauté de Communes des Deux Fleuves (deux stations d'épuration), les communes du Mesnil-Amelot et de Coulommiers. Les travaux concernant la Communauté de Communes de Fontainebleau – Avon débuteront en 2010.

A ces projets, s'ajoutent le stockage des boues de la commune de Meaux, la poursuite des travaux de construction de l'incinérateur des boues sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys ainsi que de nombreuses reconstructions ou créations de dispositifs de taille inférieure. Les besoins du département dans le domaine de l'assainissement restent importants.

## II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2010 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2010
Assainissement rural	2004	2 541 112,00	74 582,74
Assainissement urbain	2004	2 122 444,00	996,04
Assainissement rural	2005	2 963 300,00	245 632,69
Assainissement urbain	2005	1 668 429,00	1 109,23
Assainissement rural	2006	2 976 879,00	120 792,37
Assainissement urbain	2006	1 628 698,00	30 493,48
Assainissement	2007	6 404 601,00	16 407,88
Assainissement	2008	8 945 000,00	1 437 000,00
Assainissement	2009	9 645 000,00	2 073 590,09
<b>Total des CP 2010</b>			<b>4 000 604,52</b>

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **4 797 204,52 €** pour les dépenses d'investissement.

Ce montant est en diminution par rapport à celui prévu au budget primitif de 2009, l'exécution de nos engagements s'étalant sur plus d'années.

**D – PROGRAMME « COURS D’EAU, SUBVENTIONS AUX COMMUNES »****I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****I – 1 OUVERTURE D’UNE AUTORISATION D’ENGAGEMENT 2010**

Pour l’exercice 2010, je vous propose la création de l’opération suivante :

<b>Libellé de l’opération</b>	<b>Montant de l’opération</b>	<b>CP 2010</b>
Entretien rivières	318 000	222 600
<b>Total de l’AE de dépenses 2010</b>	<b>318 000</b>	<b>222 600</b>

Ces crédits sont destinés à subventionner les travaux d’entretien des cours d’eau. L’Equipe Départementale d’Assistance Technique à l’Entretien des Rivières (E.D.A.T.E.R.) apportera son aide aux syndicats dans la définition et la réalisation de ces travaux, pour ceux restant éligibles. Pour les autres syndicats, l’E.D.A.T.E.R. continuera cependant d’intervenir sous une forme qui sera limitée au suivi des travaux.

Le montant proposé est maintenu au même niveau que celui de l’année 2009, pour tenir compte à la fois du maintien d’une forte demande des syndicats mais également d’une amélioration des financements apportés par l’A.E.S.N.

Pour l’entretien des cours d’eau du bassin versant de la Marne, les crédits sont intégrés dans notre contribution au budget de l’Entente Marne qui en assure elle-même la répartition et la gestion, suivant les délibérations de son conseil d’administration.

**I – 2 RAPPEL DE L’OPERATION DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010**

Le tableau propose l’opération de dépenses sur autorisations d’engagement antérieures au BP 2010 pour laquelle des crédits de paiement sont prévus au titre de l’exercice 2010.

<b>Libellé de l’opération</b>	<b>Année de création</b>	<b>Montant de l’opération</b>	<b>CP 2010</b>
Entretien rivières	2009	318 000	100 000
<b>Total des CP 2010</b>			<b>100 000</b>

L’étalement des crédits de paiement sur deux exercices a été proposé dès 2009, car il est apparu que certains travaux d’entretien se terminaient au début de l’année suivante.

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève à **322 600 €** pour les dépenses de fonctionnement.

## II - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### II - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
Aménagement rivières	300 000,00	26 554,56
Entente Marne	250 000,00	250 000,00
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>550 000,00</b>	<b>276 554,56</b>

La première opération permet de subventionner les travaux d'aménagement engagés par les syndicats de rivière (travaux sur berges, ouvrages hydrauliques, restaurations diverses, etc...). Le montant de l'autorisation de programme proposé est en diminution de 23 % par rapport à celui mis en œuvre en 2009 (390 000 €). Cette diminution est proposée pour tenir compte de l'augmentation des taux de financement de l'A.E.S.N, sur certains projets pilotes visant les actions de renaturation ou de décloisonnements.

La seconde opération représente la participation du Département au budget de l'Entente Marne (hormis celle liée aux dépenses de fonctionnement). Son montant résulte des prévisions de subvention qui seront votées par l'Entente Marne en 2010, et de celles déjà attribuées en 2009 et 2008. En 2009, notre participation était d'un montant similaire.

### II - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2010 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2010
Aménagement rivières	2005	348 750,00	37 400,00
Aménagement rivières	2006	122 638,00	10 660,17
Aménagement rivières	2007	295 068,00	20 554,56
Aménagement rivières	2008	100 000,00	11 000,00
Aménagement rivières	2009	390 000,00	105 218,26
<b>Total des CP 2010</b>			<b>184 832,99</b>

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à **461 387,55 €** pour les dépenses d'investissement, ce qui constitue un montant supérieur à celui correspondant aux crédits inscrits en 2009 (395 281,20 €).

## **E – PROGRAMME « COURS D'EAU, ETUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT »**

### **I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Entretien Marne et particip EM	46 200
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>46 200</b>

Cette opération correspond à la participation du Département, d'un montant de **46 200 €**, pour les dépenses de fonctionnement de l'Entente Marne. Ce montant est similaire à celui proposé au budget primitif 2009. Des efforts sur les coûts de fonctionnement de la cellule pilotant l'Entente Marne ont permis cette stabilité de participation départementale malgré la présence d'un personnel plus important.

### **II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Particip pour Marne et EDATER	102 900
Particip. réseau surveillance eaux superficielles	95 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>197 900</b>

Comme pour le S.A.T.E.S.E. dont l'argumentation a été développée dans le chapitre C – I « Assainissement, subventions aux communes », l'A.E.S.N. est amenée à financer des actions

d'assistance technique et d'animation, réalisées par l'E.D.A.T.E.R.. Il est prévu pour 2010 une participation de **102 900 €**,

La deuxième recette d'un montant de **95 000 €** est une subvention attendue de l'A.E.S.N. et représente 50 % du coût du réseau de surveillance des eaux superficielles, dont la mise en œuvre est effective depuis l'an dernier et dont la délibération de poursuite des actions remonte à notre séance de novembre 2009. Je rappelle à ce sujet que les prélèvements et mesures de terrain sont assurés par les agents de la Direction de l'Eau et de l'Environnement et les analyses par notre laboratoire départemental. La recette attendue est plus élevée qu'en 2009 car les frais de fonctionnement ont, cette fois, été pris en compte par l'A.E.S.N.

### III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE RECETTES 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
Matériels Laboratoire	100 300	100 300
<b>Total de l'AP de recettes 2010</b>		<b>100 300</b>

L'évolution des techniques d'analyse des micro-polluants et la mise en œuvre du réseau départemental de surveillance des eaux superficielles nécessitent l'acquisition, pour le laboratoire, de nouveaux matériels spécifiques (chromatographe à détecteur de masse).

Cet investissement pour lequel les inscriptions budgétaires se sont étalées sur deux ans (2008 et 2009), est subventionné par le Conseil régional, sur la base d'un taux de 25 % du montant H.T. des dépenses. Il en résulte une recette prévue de **100 300 €**.

**F – PROGRAMME « ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A. »**

La démarche de fusion des deux Laboratoires du Département (LDA et LVD) s'est achevée mi-octobre 2009 par un regroupement des services et des activités sur le site de la Direction de l'Eau et de l'Environnement. Les compétences du laboratoire portent désormais sur la chimie et la microbiologie des eaux ainsi que sur la microbiologie des aliments.

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Dépenses du laboratoire	526 900
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>526 900</b>

Le montant proposé intègre les frais de fonctionnement du laboratoire pour un montant de **526 900 € HT** traduisant les économies d'échelle engendrées par le regroupement fonctionnel et les nouvelles orientations des activités : - 26% par rapport au budget primitif 2008, - 3,5% par rapport au budget primitif 2009.

**II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT****OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Recettes taxes d'analyses	330 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>330 000</b>

La création d'une opération de recettes de fonctionnement de 330 000 € HT prend en compte la reprise des recettes d'activités des mois d'octobre à décembre 2009. La diminution par rapport à 2009, s'explique par l'arrêt des recettes issues du suivi sanitaire au cours de l'année.

L'essentiel des analyses prises en charge par le laboratoire relève désormais de demandes internes non soumises à facturation que ce soit dans le domaine du suivi de la qualité des eaux superficielles, de la surveillance des eaux distribuées dans les bâtiments départementaux ou dans le domaine de l'hygiène alimentaire dans les chaînes de restauration des collèges. La part des recettes effectives, indiquée ci-dessus correspond en effet à une activité lucrative marginale.

## **G – AJUSTEMENT DES REGLES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après la troisième année d'exécution du plan départemental de l'eau (P.D.E.), il apparaît que les besoins et les demandes des collectivités en matière d'assainissement sont très importants.

Aussi, apparaît-il opportun de réajuster à la baisse certains taux afin de pouvoir continuer à satisfaire la majorité des demandes et ainsi éviter de bloquer des opérations.

Je vous propose donc les ajustements suivants au niveau des catégories 2 et 3. Les taux sont pour la plupart diminués de 5 %. De plus, le premier seuil concernant les stations d'épuration a été abaissé de 4 000 E.H. à 2 000 E.H. afin de se caler sur celui défini dans la Directive Eau Résiduaire Urbaine (D.E.R.U.). Enfin, il est précisé que la priorisation des opérations se fera en fonction de leurs impacts environnementaux à l'échelle du département.

### **1. COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRES**

- Communes rurales et urbaines ou leurs groupements

### **2. TAUX D'AIDE ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- Catégorie 2 : stations d'épuration des eaux usées (ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées et des boues) :
  - capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (E.H.) : 25 % au lieu de 30 %
  - capacité supérieure ou égale à 20 000 (E.H.) : 10 %
  - capacité supérieure à 2 000 (E.H.) et inférieure à 20 000 E.H.  
Taux = 25 % - (capacité - 2 000 E.H.) X 15 : 18 000
- Catégorie 3 : collecteurs d'eaux usées et ouvrages ou équipements annexes :
  - créations et extensions dans les secteurs d'habitats existants en assainissement collectif : 15 % au lieu de 20%,
  - création liée à la restructuration d'un réseau unitaire : 15 % au lieu de 20 %,

- réhabilitations structurantes (chemisage, remplacement) dans le cadre du programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement hors dépenses de curages préalables : 15 % au lieu de 20 %

### 3. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

- Sous réserve que la collectivité ait établi son schéma directeur d'assainissement, les travaux recevables de réhabilitation de réseaux liés à un programme de voirie sont subventionnables au taux normal de 15 % (au lieu de 20 %), en cas d'impact environnemental positif avéré (réduction d'apport d'eaux claires parasites ou d'exfiltrations d'eaux usées), ou à un taux de 5 % (au lieu de 10 %) dans les autres cas.
- La recevabilité des dossiers est analysée en fonction :
  - o du contenu du schéma directeur d'assainissement de la collectivité concernée,
  - o des priorités environnementales à l'échelle du département.

L'annexe jointe au projet de la délibération reprend les dispositions adoptées le 25 janvier 2008, modifiée le 27 mars 2009 et inclut les ajustements proposés dans le présent rapport.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2010,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la liste des subventions proposées au présent budget.

pour les recettes d'investissement et de fonctionnement,

- les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional,

- les participations demandées aux collectivités dans le cadre des prestations de l'A.T.D..

pour les règles d'attribution des aides, les modifications précédemment exposées,

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n°1/04 A des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Politique départementale de l'eau.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : Sur le programme « Eau potable, Etudes et travaux réalisés par le Département ».

**I - Pour les dépenses de fonctionnement :**

- de créer les enveloppes prévisionnelles de subventions suivantes :

<b>Enveloppes de subvention</b>	<b>CP / AD*</b>	<b>BP 2010</b>
Etablissement du périmètre de captages	AD	52 000

**II - Pour les recettes de fonctionnement :**

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau :

- une subvention de 30 000 €, représentant 50 % du coût T.T.C. des prestations d'analyses réalisées par le laboratoire départemental dans le cadre du réseau « Qualichamp »,

- une subvention de 10 000 € représentant 80 % du coût T.T.C. des dépenses de fonctionnement du réseau piézométrique départemental « Quantichamp ».

Article 2 : Sur le programme « Eau potable, Subventions aux communes ».

**I - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération en €
Eau potable sub. aux communes	4 100 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>4 100 000</b>

Article 3 : Sur le programme « Assainissement, Subventions aux communes ».

**I - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération en €
Assainissement	6 000 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>6 000 000</b>

**II - Pour les recettes de fonctionnement :**

- de solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau au titre de sa participation aux actions du S.A.T.E.S.E., à hauteur de 490 000 €,

- de solliciter les collectivités au titre de leur participation aux actions du S.A.T.E.S.E. et de l'E.D.A.T.E.R. dans le cadre de l'assistance technique départementale (A.T.D.) à hauteur de 40 000 €.

Article 4 : Sur le programme « Cours d'eau, Subventions aux communes ».

**I - Pour les dépenses de fonctionnement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2010 de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération en €</b>
Entretien rivières	318 000
<b>Total de l'AE de dépenses 2010</b>	<b>318 000</b>

## **II - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération en €</b>
Aménagement rivières	300 000
Entente Marne	250 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>550 000</b>

Article 5 : Sur le programme « Cours d'eau, Etudes et travaux réalisés par le Département ».

## **I - Pour les recettes d'investissement**

de prendre en compte l'acquisition d'un matériel d'analyse par le laboratoire départemental, la subvention du Conseil régional d'Ile-de-France d'un montant de 100 300 € représentant 25 % du montant H.T. des dépenses d'investissement fixées à 401 200 €.

## **III - Pour les recettes de fonctionnement :**

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau :

- une subvention de 102 900 € au titre de sa participation aux actions de l'E.D.A.T.E.R.

- une subvention de 95 000 €, représentant 50 % du coût T.T.C. du réseau départemental de surveillance des eaux superficielles, fixé pour 2010 à 190 000 €.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



1/04 20

Dossier n° 1/04 B des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Politique départementale de l'eau.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération n° 1/04 du 27 mars 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1: de rapporter la délibération du 27 mars 2009 relative aux règles d'attribution des subventions départementales dans le domaine de l'assainissement,

Article 2 : d'approuver les règles d'attribution des aides départementales définies dans l'annexe modifiée n° 2 (assainissement) jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



Annexe

**ASSAINISSEMENT DES COMMUNES  
REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

(délibération n° 5/07 du 25 janvier 2008 modifiée par délibération n° 1/04 du 27 mars 2009  
et modifiée par la présente délibération)

**1. COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRES**

- Communes rurales et urbaines ou leurs groupements

**2. TAUX D'AIDE ET NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

- Catégorie 1 : études

- Schémas directeurs d'assainissement des communes rurales 10 %

- Catégorie 2 : stations d'épuration des eaux usées (ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées et des boues) :

- capacité inférieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (E.H.) : 25 %

- capacité supérieure ou égale à 20 000 (E.H.) : 10 %

- capacité supérieure à 2 000 (E.H.) et inférieure à 20 000 E.H.

Taux = 25 % - (capacité - 2 000 E.H.) X 15 : 18 000

- Catégorie 3 : collecteurs d'eaux usées et ouvrages ou équipements annexes :

- créations et extensions dans les secteurs d'habitats existants en assainissement collectif : 15 %,

- création liée à la restructuration d'un réseau unitaire : 15 %,

- réhabilitations structurantes (chemisage, remplacement) dans le cadre du programme hiérarchisé du schéma directeur d'assainissement hors dépenses de curages préalables : 15 %

Catégorie 4 : ouvrages pluviaux

- Collecteurs d'eaux pluviales, d'eaux de source ou d'eaux de drainage accompagnant un collecteur d'eaux usées existant et visant une amélioration de la sélectivité de la collecte des effluents :
  - o en communes rurales : 20 %
- Bassins de régulation des eaux pluviales :
  - o équipements spécifiques de dépollution : 20 %
- Techniques alternatives d'évacuation des eaux pluviales :
  - o tranchées d'infiltration, noues, bacs de stockage pour réemploi,  
etc... : 20 %

Catégorie 5 : réhabilitations des assainissements non collectifs :

- fosse toutes eaux,
- équipements associés de filtration infiltration,
- canalisations de liaisons, d'amenée et de rejets des effluents, relèvements inclus, pour une longueur maximale de 50 m et hors travaux annexes de reconstruction d'ouvrages démolis pour leur pose 20 %

### 3. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

- Le caractère urbain ou rural des collectivités correspond à celui de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 (référence : 2006/DRCL/DGE/DEPT011)
- Les montants pris en compte dans le calcul de la subvention départementale sont les coûts hors taxes des travaux et des dépenses associées (études préliminaires, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc...)
- Pour être recevables, les dossiers de demandes de subvention portant sur la création d'un réseau d'eaux usées ou la restructuration d'un réseau unitaire existant devront comprendre les études domiciliaires préalables. Elles sont subventionnables au même titre que les autres études précédant les travaux.
- En cas de cumul de subventions pour un même projet, la subvention départementale est le cas échéant, fixée à un taux spécifique inférieur au taux de base, pour limiter à 80 % le taux global d'aide, toutes subventions confondues.
- Sous réserve que la collectivité ait établi son schéma directeur d'assainissement, les travaux recevables de réhabilitation de réseaux liés à un programme de voirie sont subventionnables au taux normal de 15 % , en cas d'impact environnemental positif avéré (réduction d'apport d'eaux claires parasites ou d'exfiltrations d'eaux usées), ou à un taux de 5 % dans les autres cas.

- L'attribution d'une aide pour travaux de réhabilitation d'assainissements non collectifs est conditionnée à :
  - o la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - o la signature préalable avec les propriétaires concernés, d'une convention définissant les modalités de financements, de réalisation et de cession des ouvrages.
- La recevabilité des dossiers est analysée en fonction :
  - o du contenu du schéma directeur d'assainissement de la collectivité concernée,
  - o des priorités environnementales à l'échelle du département.
- Le versement du solde de la subvention est soumis à la fourniture d'un exemple du rapport final pour les études et à la présentation préalable des résultats des contrôles garantissant une bonne exécution des travaux et un résultat conforme à l'objectif visé.
- Sous peine de caducité de la subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans qui suivent la date de notification et son versement sollicité avant la limite des cinq ans suivant cette même date.

